

**CONVENTION
PROMOTEUR – PILOTE
2023**



INTRODUCTION

La présente convention a pour but de définir et coordonner la relation entre les pilotes participant au Championnat de France de la Montagne, Championnat de France de la Montagne Vhc, Championnat de France de la Montagne 2^{ème} Division (dans le cadre du CFM-CHALLENGE) et le PROMOTEUR délégué par la FFSA à la promotion du championnat.

Cette convention propose aux pilotes, outre l'inscription au Championnat de France de la Montagne, Championnat de France de la Montagne Vhc, Championnat de France de la Montagne 2^{ème} Division, une communication multisupport à l'attention des médias, des partenaires et du grand public, ainsi qu'une participation à des challenges récompensés.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PROMOTEUR	p3
2. CONTENU DE LA CONVENTION	p3
2.1. LA GESTION DES ENGAGEMENTS	p3
2.2. PROMOTION ET COMMUNICATION	p3
2.3. LES LAISSEZ PASSER	p4
2.4. LE SPEAKER	p5
2.5. LA REMISE DES PRIX ANNUELLE	p5
3. RESOLUTION DES LITIGES	p5
4. CONTACTS UTILES	p5

1. PRESENTATION DU PROMOTEUR

Philippe Ballester, gérant de la société SUDPROJECT, est désigné par la FFSA comme Opérateur-Promoteur du Championnat de France de la Montagne. A ce titre, il assure la promotion des épreuves et des pilotes auprès des différents intervenants impliqués et du public.

2. CONTENU DE LA CONVENTION

2.1. LA GESTION DES ENGAGEMENTS

Le PROMOTEUR a pour mission :

Le PROMOTEUR assure la gestion des inscriptions au championnat pour la saison 2023, sous l'appellation "CFM-CHALLENGE", et dans les challenges suivants :

- OPEN CFM
- OPEN CFM 2^{ème} DIVISION
- OPEN CFM + OPEN CFM 2^{ème} DIVISION
- OPEN VHC

La présentation de ces différents challenges est précisée dans les documents "PACKS PILOTE CFM-CHALLENGE 2023".

LES PILOTES s'engagent à :

Les pilotes inscrits au "CFM-CHALLENGE" doivent s'engager directement auprès des organisateurs des épreuves. Les engagements peuvent s'effectuer soit par l'envoi des bulletins d'engagement générés par le site d'inscription : <https://inscriptions.ffsa.org>, soit par courrier postal avec la version papier.

Les bulletins d'engagement, doivent impérativement parvenir à chaque organisateur, le lundi de la semaine précédant celle de l'épreuve. Au-delà de cette date, les organisateurs ne seront pas tenus d'accepter les engagements.

Les concurrents inscrits au "CFM-CHALLENGE" s'engagent, sauf cas de force majeure, à respecter le calendrier sportif minimum qu'ils ont enregistré sur le site d'inscription en début de saison.

2.2. PROMOTION ET COMMUNICATION

Le PROMOTEUR a pour mission :

- Le PROMOTEUR assure et finance la rédaction et l'édition d'un guide annuel (version papier ou numérique) présentant les épreuves du Championnat de France de la Montagne et les pilotes inscrits au CFM-CHALLENGE 2023. Chaque pilote dispose d'un format de présentation. (*)
- Le PROMOTEUR assure la présentation, sur les sites internet www.cfm-challenge.com & www.ffsamontagne.org, des pilotes inscrits au "CFM-CHALLENGE" qui disposent chacun d'un format de présentation. (*)
- Le PROMOTEUR attribue à chacun des concurrents engagés au "CFM-CHALLENGE" un numéro de course pour la saison, selon les termes de la réglementation du Championnat de France de la Montagne (article 4.3). (*)

- Le PROMOTEUR assure la rédaction et la diffusion des communiqués de presse officiels FFSA à destination de la presse nationale et locale. Ces communiqués officiels FFSA sont complétés par des articles d'information relatifs à l'actualité du Championnat de France de la Montagne.
- Le PROMOTEUR assure la production et la diffusion des images du Championnat de France de la Montagne. Ces images peuvent être fournies aux diffuseurs ayant des accords avec la FFSA ou l'OPERATEUR. Ces images doivent cibler en priorité les pilotes engagés au "CFM-CHALLENGE". (*)
- Le PROMOTEUR assure, à l'issue de la saison, la rédaction et la diffusion d'un bilan sportif personnalisé pour chaque pilote, sous forme d'interview. (*)

Le PILOTE s'engage à :

- Lors de son inscription au "CFM-CHALLENGE", le PILOTE doit pouvoir fournir au PROMOTEUR toutes les informations nécessaires.
- Le PILOTE doit apposer sur sa voiture de course les différents stickers officiels du "CFM-CHALLENGE" qui lui sont attribués en début de saison.

L'ensemble, des éléments adhésifs, ne doit pas être découpé et doit être collé correctement sur les voitures. Un schéma de positionnement des numéros de course et de répartition des emplacements publicitaires obligatoires est défini pour chaque type de voitures et disponible sur les sites : www.cfm-challenge.com & www.ffsamontagne.org, rubrique "Inscription CFM".

- Dans le cadre d'un partenariat règlementé, conclu par le PROMOTEUR avec des partenaires, le PILOTE devra arborer sur sa voiture et sa combinaison les logos distinctifs fournis par le partenaire, sauf si le PILOTE peut apporter la preuve qu'il possède un contrat de partenariat avec un partenaire concurrent.
- Lors d'animations susceptibles d'être mises en place par les organisateurs et intégrées au planning horaire de l'épreuve (point-presse, séance de dédicaces, podium d'arrivée, etc...) le PILOTE doit se rendre disponible et se présenter en combinaison sur le lieu de l'animation concernée.
- Les partenaires du Championnat de France de la Montagne bénéficient d'une exclusivité sur les sites des épreuves. Le PILOTE désireux de mettre en place une opération commerciale ou de communication doit, au préalable, obtenir l'accord du PROMOTEUR.

2.3. LES LAISSEZ-PASSER

Le PROMOTEUR prend en charge la gestion et la distribution des Laissez-Passer annuels accordés par la FFSA aux PILOTES du Championnat de France de la Montagne.

Deux laissez-passer permanents sont remis à chaque PILOTE (1 badge pilote & 1 badge pour l'accompagnateur du pilote).

2.4. LE SPEAKER

Pour animer les épreuves du Championnat de France de la Montagne, le PROMOTEUR s'assure les services d'un speaker chargé des commentaires de la course en valorisant les PILOTES engagés au "CFM-CHALLENGE", ainsi que les animations annexes (podiums, séances de dédicaces, etc ...).

2.5. LA REMISE DES PRIX ANNUELLE

Le PROMOTEUR a pour mission :

- Le PROMOTEUR organise la remise des prix annuelle du "CFM-CHALLENGE" avec la participation des organisateurs d'épreuves et des partenaires du Championnat de France de la Montagne.

Un budget est consacré à cette remise des prix. Des cadeaux des partenaires peuvent être remis aux lauréats.

Le PILOTE s'engage à :

- Le PILOTE primé est convié à participer personnellement à la remise des prix du "CFM-CHALLENGE". Tout PILOTE récompensé, absent lors de la cérémonie de remise des prix du CFM-CHALLENGE, se verra privé de la totalité de ses récompenses.

3. RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige qui pourrait survenir quant à l'application ou l'interprétation de la présente convention sera arbitré par le Président de la Commission du Championnat de France de la Montagne avec le concours du Pôle Sport de la FFSA.

En s'inscrivant au Championnat de France de la Montagne, au Championnat de France de la Montagne Vhc, au Championnat de France de la Montagne 2^{ème} Division, le PILOTE déclare accepter pleinement la présente convention sans possibilité de recours en cas de litiges.

4. CONTACTS UTILES

FFSA

32 avenue de New York - 75781 Paris Cedex 16

Tel : 01 44 30 24 00 – Fax : 01 42 24 16 80

PROMOTEUR CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

SARL SUDPROJECT - Philippe BALLESTER

12, rue Blaise Pascal - 34070 Montpellier

Tel : 06 62 38 05 66 - philippe.ballester@sudproject.fr

PRESIDENT COMMISSION CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

Jean-Marc ROGER

Tel : 06 51 58 79 91 – jmroger@ffsa.org

(*) : voir détails des Packs Pilote.